

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 20 (1875)
Heft: 8

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Nº 8.

Lausanne, le 21 Avril 1875.

XXe Année.

SOMMAIRE. — **Société militaire fédérale. Section vaudoise.** I. Sur la réorganisation du service sédentaire ; — II. Sur le rassemblement de troupes de 1873. — **Artillerie suisse.** Circulaires. — **Nouvelles et chronique.** Circulaires, nominations et promotions fédérales. Annonces.

SUPPLÉMENT (comme *Armes spéciales*). — Tableau des écoles militaires pour l'infanterie suisse en 1875. — Ordonnance du 15 mars sur la répartition territoriale.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE. SECTION VAUDOISE.

La société s'est réunie en assemblée générale le 29 mars, à 4 heures, à l'hôtel du Nord, à Lausanne.

Après avoir liquidé quelques questions administratives et fixé entre autres à 2 francs la cotisation pour 1875, la société a entendu un rapport verbal sur les travaux d'hiver de celles des sous-sections qui s'étaient fait représenter à l'assemblée générale. Nous nous proposons de revenir prochainement sur la marche des sous-sections.

Il a été annoncé que toutes les sous-sections avaient concouru au sujet proposé à leur étude : *l'amélioration et le perfectionnement du tir*. Les rapports ont été remis à un jury composé de trois officiers supérieurs.

Sur la proposition du comité, l'assemblée a décidé de poursuivre l'été prochain la reconnaissance entreprise l'été précédent dans le Jura. Pleins pouvoirs ont été laissés au comité pour l'organisation de la reconnaissance.

Continuant la publication des rapports présentés à l'assemblée générale d'Orbe, le 9 août 1874, nous donnons ci-dessous ceux de M. le commandant Eugène Gaulis, sur le service sédentaire, et de M. le major Lochmann, sur les rassemblements de troupes, documents qui, aujourd'hui encore, renferment des renseignements et des appréciations d'un haut intérêt, s'appliquant aussi bien au régime actuel qu'à celui de l'ancienne loi :

I. Sur la réorganisation du service sédentaire.

Résumé des rapports fournis par les sous-sections sur la question posée par le comité dans les termes suivants :

« En vue des changements qui pourraient être introduits dans l'organisation militaire pour ce qui a trait aux exercices de dépôt, au recrutement, aux avant-revues, aux fonctions des commis et des sous-commis d'exercice et *en général à tout ce qui concerne la partie sédentaire du service, quelles modifications serait-il désirable d'apporter ?* »

Quatre sous-sections, celles de Lausanne, de Morges, de Moudon et de Sainte-Croix, ont fourni des rapports sur cette question.

Un premier point se présente naturellement à l'esprit, c'est de savoir si une telle discussion est utile aujourd'hui avant la confection de la loi militaire fédérale et avant son application par une loi cantonale. Le précédent comité nous paraît avoir eu raison de penser qu'il y a, au sujet du service sédentaire, des questions de principe et des questions de fait qu'il est intéressant de discuter avant la confection des lois. Nous voulons donc extraire des rapports qui sont sous nos yeux les points qui sont d'un intérêt général en laissant de côté ce qui n'a trait qu'au mode d'application du système actuel.